



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

002/2026

ARRÊTÉ

PÉRIODIQUE 2026

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LES DEMANDES DE RACCORDEMENT ET DE RÉPARATION DU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu l'arrêté municipal n°001/2026 du 08 janvier 2026 portant réglementation pour l'année 2026 de la circulation et du stationnement pour les travaux d'électricité réalisés par ENEDIS sur l'ensemble de la commune ;

Vu la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les missions de service public d'ENEDIS, 4-6 rue des Chauffours – BP 30059 – 95020 Cergy-Pontoise Cedex, liées aux demandes de raccordement des clients et de remise en état du réseau sur la commune ;

Considérant que ces interventions sont réalisées par des entreprises prestataires mandatées par ENEDIS ;

Considérant qu'il convient de définir un cadre réglementaire annuel pour faciliter la réalisation de ces interventions multiples par les prestataires d'ENEDIS et garantir la sécurité des usagers du domaine routier communal ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers du domaine routier communal et permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté fixe le cadre réglementaire applicable aux interventions réalisées par les entreprises prestataires mandatées par la société ENEDIS sur les voies communales de Le Thillay, dans le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

002/2026

cadre des demandes de raccordement des clients et de remise en état du réseau public d'électricité pour l'année 2026. Il est applicable jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Les entreprises prestataires d'ENEDIS devront respecter l'ensemble des dispositions prévues par l'arrêté municipal n°001/2026 du 08 janvier 2026.

Le non-respect de ces dispositions entraînera l'application des sanctions prévues à l'article 12 de l'arrêté n°001/2026.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qu'il énoncera dans la demande d'autorisation d'occupation du domaine public (Annexe 1) par courriel préalable à sa demande à :
techniques@mairie-le-thillay.fr

Cette demande d'autorisation d'occupation du domaine public doit être dûment complétée et envoyée (Annexe 1) au plus tard 5 jours avant le commencement des travaux sur la voie publique :

- Les coordonnées de l'interlocuteur ENEDIS en charge du dossier,
- Les coordonnées de l'entreprise prestataire qui intervient pour le compte d'ENEDIS,
- L'étude indiquant l'emprise chantier avec plans précisant l'impact du terrassement,
- La nature des travaux avec la date de début et de fin de chantier,
- Afficher l'arrêté sur le lieu d'intervention ainsi que les noms et coordonnées du maître d'ouvrage (ENEDIS) et de l'entreprise prestataire,
- Mettre en place un barriérage de protection de l'emprise du chantier, un cheminement piéton sécurisé et une signalisation adaptée, si nécessaire, avec respect des mesures de sécurité systématiques dans l'intérêt de la sécurité publique.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et une signalisation sera mise en place par ENEDIS en cas de restriction temporaire sur voirie, une signalisation par feux tricolores ou hommes-traffic sera prévue en cas de circulation sur demi-chaussée. La société s'assurera de ne pas entraver la circulation pour les services de secours, de collectes des ordures ménagères, de tri sélectif et d'encombrants ainsi que ceux affectés au transport en commun (bus).

Les interventions ayant un impact sur la circulation et notamment sur les places de stationnement, celles-ci seront réservées et feront l'objet d'un affichage anticipé cela permettra aussi aux riverains de prendre leur disposition concernant les véhicules.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris en application des dispositions du code de la route par l'arrêté interministériel du 06/11/1992.

ARTICLE 6 : ENEDIS s'engage à effectuer les réfections de voirie selon les règles de l'art dans un délai de 2 mois maximum.

ARTICLE 7 : Cet arrêté est délivré jusqu'au 31 décembre 2026, l'autorisation peut être interrompue à tout moment par courrier recommandé par les autorités communales. Selon l'évolution de la situation et des besoins des clients d'ENEDIS, cet arrêté pourra faire l'objet d'une reconduction pour une durée définies conjointement.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

002/2026

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Thillay.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, Monsieur le Préfet et le pétitionnaire.

Le Thillay, le 8 janvier 2026

Le Maire,
Patrice GEBAUER



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX

La DT/DICT reste obligatoire ainsi que la demande d'arrêté sur PROTYS, SOGELINK

Merci de compléter cette autorisation d'occupation du domaine public
Au moins **5 jours** avant le commencement des travaux et l'envoyer par mail à :
techniques@mairie-le-thillay.fr

COORDONNEES D'ENEDIS :

N° de Dossier : DB21/..... OSR : 12..... 12552026 N° d'Ordre d'Exécution.....

Nom / Prénom du chargé de Projets, chargé d'exploitation, interlocuteur raccordement:

GRARD PAUL..... Nom du Responsable Hiérarchique

N° de portable : 06 50 87 66 67..... E-mail : paul.grard@enedis.fr.....

COORDONNEES DU PRESTATIRE ENEDIS :

Nom de l'entreprise prestataire : BIR - GROUPE BIR.....

Adresse : 2BIS AVENUE DE L'ESCOUVRIER 95200 SARCELLES.....

Nom / Prénom du conducteur de travaux : GERMAIN FABIEN.....

N° de portable : 06 59 36 59 44..... Email : fgermain@bir-reseaux.com.....

CHANTIER :

Adresse des Travaux : 12 RUE DE PARIS 95500 LE THILLAY.....

Nature des Travaux : Raccordement Individuel ou Collectif sans ajout de réseau.....

Durée des travaux de la demande d'arrêté : 30j.....

OBSERVATIONS :

OBSERVATIONS DE LA COMMUNE :


Anis Fouanade